



Mercredi 27 octobre 2021,

Monsieur le sénateur Alain Châtillon,  
Monsieur le sénateur Pierre Medevielle,  
Madame la sénatrice Brigitte Micouleau,  
Madame la sénatrice Emilienne Poumirol,  
Monsieur le sénateur Claude Raynal,

Les 28 et 29 octobre vous allez être amenés à débattre et voter pour ou contre le projet de loi sur la « vigilance sanitaire ». Un amendement du gouvernement doit permettre aux chefs d'établissement scolaire d'avoir accès au statut vaccinal et virologique des élèves.

Votre Haute assemblée l'avait déjà rejeté en juillet dernier.

Nous souhaitons vous informer de notre opposition à cette loi, et de manière plus précise, à la levée du secret médical pour nos enfants.

En effet, nous sommes choqués d'entendre les propos de Monsieur Véran, qui met en doute la parole des parents, les soupçonnant de possibles fausses déclarations sur l'honneur.

Comment le gouvernement et les élus qui nous représentent nous considèrent-ils?

Nous voyez-vous vraiment comme une masse dénuée de réflexion, de responsabilité?

Nous pensez-vous inconscients face à la santé de nos enfants et à nos responsabilités parentale et citoyenne?

Nous sommes choqués, après de nombreux confinements, d'attestations à fournir à chaque déplacements, de restrictions énormes dans nos libertés, qu'à présent, nous soyons traités de la sorte par des gens sensés nous représenter.

En l'état actuel des choses, on nous demande une levée volontaire du secret médical lors d'un cas covid dans une classe, en fournissant une attestation sur l'honneur du statut vaccinal de nos enfants. Cette demande est déjà très difficile à accepter. A présent, c'est tout le statut virologique et vaccinal qui doit être tel un livre ouvert, accessible aux directeurs de l'enseignement, sans notre consentement.

Il y a une limite à notre compréhension de toutes ces mesures liberticides. D'autant que le président de la FCPE, la secrétaire et les syndicats des enseignants, des chefs d'établissement scolaire, et des infirmiers scolaires sont eux-même étonnés d'une telle mesure, arguant que le fonctionnement actuel ne pose pas de soucis, et permet une gestion de crise tout à fait acceptable.

Monsieur Véran a dit faire confiance aux enseignants, leur évitant ainsi une vaccination obligatoire, ce que nous approuvons. Mais cette confiance n'existerait pas envers les parents?

C'est une dérive grossière, dans un moment de perte de confiance du peuple envers ses représentants, qu'un ministre se permette de mettre en doute la parole de sa population.

Pour M. Véran, cette levée du secret médical est justifiée car les établissements scolaires mettent « en œuvre un protocole sanitaire, qui implique, en cas de détection de cas positifs, du contact tracing, la fermeture de classes et la gestion du retour à l'école des élèves dans des conditions différenciées selon qu'ils ont été en contact avec une personne positive, ont des symptômes, ont été testés positif ou négatif, sont vaccinés ».

Or on sait aujourd'hui qu'être vacciné ne protège pas à 100% du virus, ni n'empêche d'être porteur du virus et de le transmettre. Il n'y a donc pas de raison de faire des protocoles différenciés dans les établissements scolaires en fonction du statut vaccinal des élèves. En cas de détection de cas positif dans une classe, il nous semble que tous les élèves devraient être testés, et que seul les élèves testés positifs devraient rester chez eux une semaine, quel que soit leur statut vaccinal. Cela étant de bon sens scientifique.

Or à ce jour, en cas de détection de cas positif, tous les élèves doivent être testés, mais les élèves non vaccinés doivent être 7 jours à l'isolement MEME SI LEUR TEST EST NEGATIF !

Et au bout de 7 jours, si leur test est encore négatif, ils doivent à nouveau produire une attestation sur l'honneur (de quoi donc ? on se le demande...) sous peine de devoir rester encore 7 jours à l'isolement ! Ce n'est donc pas la loi qu'il faut changer, mais ce sont les protocoles qu'il faut adapter aux données scientifiques maintenant connues sur l'efficacité partielle du vaccin anti-covid.

Quant à faciliter des campagnes de vaccination dans les établissements scolaires, cela a déjà été fait en début d'année, a porté peu de fruits, et a montré que les parents préfèrent finalement prendre en charge eux-mêmes cette démarche, en dehors des établissements scolaires, lieux d'enseignement et non lieux dédiés à effectuer des actes médicaux. Il serait temps de considérer que les parents ont maintenant faire leur choix pour leurs enfants, et qu'il est inutile de procéder à de nouvelles campagnes vaccinales, sans doute coûteuses pour les contribuables.

Nous sommes choqués également qu'une loi puisse venir à l'encontre du code de la santé publique stipulant que:

*« Toute personne prise en charge par un professionnel de santé, un établissement ou service, un professionnel ou organisme concourant à la prévention ou aux soins dont les conditions d'exercice ou les activités sont régies par le présent code, le service de santé des armées, un professionnel du secteur médico-social ou social ou un établissement ou service social et médico-social mentionné au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles a **droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant** ».*

Le secret médical entre patient et soignant est fondamental dans le cadre de la liberté à disposer de ses données personnelles médicales.

A ce jour, le vaccin contre le Covid n'est pas obligatoire et contrairement aux autres vaccins obligatoires pour accéder aux établissements scolaires, aucun parent d'élève ne devrait être tenu de révéler si son enfant est vacciné ou pas contre le Covid, et l'on ne peut imaginer les CPAM divulguer ces informations personnelles.

Cette levée du secret médicale pose un problème de confiance entre les parents et les directeurs d'établissement, et entre les citoyens et les instances médicales et nos dirigeants, et sans doute aussi un problème légal.

Nous nous inquiétons aussi que cette nouvelle loi soit la porte ouverte à une extension à tous les citoyens. Depuis un an et demi, les citoyens ne cessent de céder sur leurs libertés, ont accepté ou subi beaucoup de contraintes pour freiner l'épidémie. Aujourd'hui, alors que les données épidémiologiques montrent que la situation s'est grandement améliorée, il est clair que nous ne sommes plus "en guerre", et il serait temps de rétablir les citoyens dans leurs droits.

Enfin, dans le projet de loi dans son ensemble, que vous allez devoir accepter ou rejeter, aucun garde fou n'est inscrit, aucun critère CHIFFRE de l'état de l'épidémie qui déterminerait la fin de l'état d'urgence ou l'arrêt du Pass sanitaire. Le gouvernement entend donc s'octroyer le droit ARBITRAIRE du maintien ou de l'arrêt de ces mesures, sans se fixer aucune règle.

A une époque où chacun, dans tous les domaines de la société, est tenu de respecter des règles, protocoles, est tenu d'évaluer ou être évalué dans ses actes, il est incroyable que le gouvernement ne s'impose pas la même rigueur.

Vous avez déjà rejeté parti de ce projet de loi, et notamment l'amendement sur la levée du secret médical, en juillet, et nous comptons sur vous pour persister dans cette voie, et rappeler le gouvernement à plus de transparence et de rigueur dans sa gestion de la crise sanitaire.

Salutations citoyennes,

Le Collectif Liberté Comminges.